



Succession après décès époux

Par **gigi63**, le **07/11/2014 à 16:04**

Bonjour, j'ai perdu mon époux qui laisse 2 filles d'une première union. Nous avons fait le nécessaire chez le notaire en 1991 pour une donation au dernier vivant. Mon notaire m'avait affirmé que je possédais 1/2 part de la maison ainsi que le 1/4 sur la part de mon époux. Mes belles filles ont souhaité une expertise de la maison et décidé de prendre un autre notaire. Ce jour, mon notaire me signifie que je ne percevrai que la moitié de la vente de notre maison et l'autre moitié ira à mes belles filles. Je ne comprend pas ce revirement de situation et souhaiterai si vous pouviez m'aider quelques éclaircissements. Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **07/11/2014 à 16:15**

Bonjour,

Personne ne peut vous répondre puisque vous seule savez ce qui est prévu dans la donation au dernier vivant ou le choix que vous avez fait si la donation ne le précisait pas.

En effet, sans donation au dernier vivant et en présence d'enfants d'un premier lit, vous n'héritez de votre mari qu'1/4 de ses biens en pleine propriété. La donation a permis d'augmenter votre héritage soit en augmentant la part légale en pleine propriété, soit en ajoutant une part d'usufruit (jusqu'à la totalité).

En supposant que la maison vous appartenait à tous les deux, vous aviez donc la moitié à vous et vous héritez de votre mari en fonction de la donation.

Il n'est pas possible en théorie, avec les informations communiquées, que vous n'ayez que votre moitié en pleine propriété.

Soit votre mari a révoqué la donation et établi un testament vous déshéritant sur la maison, soit il manque des informations...

Par **gigi63**, le **07/11/2014 à 17:32**

Merci de votre aide